

DEL-2020-141

L'An deux mille vingt, le quinze octobre, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/10/2020, s'est réuni 'Salle des Fêtes' à CORNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes BILLOT, BOUCHET, BRUNO, DALL'AGLIO, LAFARIE, PARIS, TARAGON.
MM. AEBISCHER, AMOUDRY, ANTHOINE-MILHOMME, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CAVAREC, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DETURCHE, DUNAND, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GILLET, GOURDIN, GYSELINCK, HAVEL, JACQUES, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, MARTIN-COCHER, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRET, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROSSINELLI, SIBILLE, STEYER, THOUVENIN, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

Suppléants :

Mme ARMAND-GRASSET.
MM ANTHOINE, CHARBONNIER, GOURREAU, NEVES, PINARD, SAUVAGET, VUILLERMOZ.

Avaient donné pouvoir :

Mme METRAL, MUGNIER.
MM. BARTHALAIS, DEFAGO, GILET, HACQUIN, MATHIAN, PETIT.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BRO, MERMIER.
MM. AMADIO, BARBIER, BOISIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CHARRAT, CHASSAGNE, FONTAINE, GAUDIN, GONDA, HERBRON, LEROY, LOMBARD, MODURIER, PEROU, VILLARD.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure départementale
Mmes ASSIER, CHATELET, FORSTER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,
MM. CHALLEAT, GAL, GATINET, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 83
Présents : 64
Représentés par mandat : 8

Objet : EXPLOITATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exposé du Président,

Dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, le SYANE a conclu avec la société Covage Haute-Savoie, en tant que délégataire, une convention de délégation de service public portant sur le réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique.

L'article 3.6.6.3 de la convention de délégation de service public prévoit les conditions dans lesquelles les services et la grille tarifaire peuvent être révisés, avec l'accord du Syndicat, afin d'assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins de ses usagers.

Au vu des récentes recommandations de l'ARCEP sur les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, le délégataire a proposé des adaptations des offres FttH, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Le droit d'usage à long terme conféré dans le cadre de l'offre de co-investissement FttH est renouvelé par période successive de 5 ans à l'issue de la durée initiale de 20 ans, pour une durée totale maximale de 40 ans ;
- ✓ La grille tarifaire FttH est révisée à la hausse pour tenir compte de ces nouvelles modalités ;
- ✓ Les conditions particulières des offres FttH sont également adaptées, en particulier pour préciser les modalités de raccordement des sites mobiles dans le cadre de l'offre de co-investissement.

Ces nouvelles offres FttH seront soumises à l'ARCEP, préalablement à leur application, conformément à l'article L.1425-1-VI du Code général des collectivités territoriales. Dans l'intervalle, l'ancienne grille continuera de s'appliquer.

A la suite de la consultation de l'ARCEP, le Syndicat et le délégataire se rapprocheront pour convenir des dispositions à intégrer dans la convention afin de prendre en compte les effets de l'évolution tarifaire des offres FttH tout en maintenant l'équilibre économique de la délégation de service public, tel qu'issu de l'avenant n°5.

En outre, afin de financer les investissements devant être réalisés par le délégataire au titre de la convention de délégation de service public, celui-ci prévoit la mise en place d'un financement bancaire, qui, comme il est classique, sera garanti par un nantissement des actions composant le capital social de la société délégataire.

Il convient en conséquence de compléter l'article 1.5.1 de la convention, qui soumet à l'accord du SYANE toute modification de la détention de la majorité du capital social et du contrôle du délégataire, afin que, dans l'hypothèse de l'exercice par l'établissement financier du nantissement, la modification de l'actionnariat du délégataire, qui en résulterait, puisse être autorisée dès lors que le délégataire conserve les garanties techniques et financières couvrant la construction et l'exploitation du réseau, telles qu'elles sont actuellement consenties dans le cadre de la convention de délégation de service public.

Il est donc proposé de formaliser ces éléments dans un avenant N°8 à la convention de délégation de service public.

Compte tenu de l'impact potentiel de ces évolutions sur les recettes de la délégation de service public, la commission d'ouverture des plis a été saisie pour émettre un avis sur le projet d'avenant en application de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant n°8 à la convention de délégation de service public portant sur le réseau d'initiative publique départemental très haut débit,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

